

**DEPARTEMENT DE LA  
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT  
DE ROCHEFORT**

**CANTON DE ROYAN**

**COMMUNE DE ROYAN**

SG n° 93.004

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An mil neuf cent quatre vingt treize le 19 Janvier à 18 H 30, Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MOST, Maire

**DATE DE CONVOCATION**

11 Janvier 1993

**DATE D'AFFICHAGE**

11 Janvier 1993

**ETAIENT PRESENTS** : MM. MOST, LE GUEUT, HUGENDOBLER, CANDAU, GAVEN, BERLAND, BOISNARD, GAUGUIN, Mme FONTAN, Adjoints  
M. BARON, Mme BARRAUD-DUCHERON, MM.BENOIT, BUJARD, CHABANEAU, COASSIN, DINDINAUD , GUEZENNEC, LACOTTE, MARCONI, MONNARD, MUSSETTI, Mme PARROU, MM. QUENTIN, RAULT, REVOLAT, SABATHIER, TAP, Conseillers formant la majorité des membres en exercice.

**ETAIENT REPRESENTES** : Mme MONTRON par M. LE GUEUT  
Mme PELTIER par M. QUENTIN

**ABSENTS- EXCUSES** : MM. ALONSO, BARRIERE et MOULINEAU

Madame BARRAUD-DUCHERON a été élue secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers  
en exercice : 32  
Nombre de Présents : 27  
Nombre de Votants : 29

**OBJET** : CENTRE REGIONAL D'ENTRAINEMENT ET DE COMPETITION DE TENNIS

**VOTE** : 1 Abstention - 1 Contre - 27 Pour

Après avoir approuvé le 1er Mars 1986 le plan de financement

relatif à la construction du Centre Régional d'Entraînement et de Compétition de Tennis, le Conseil Municipal a, le 12 Juin 1986, décidé de mettre à la disposition de la Ligue Régionale Poitou-Charentes de Tennis les terrains délimités au plan joint aux présentes.

Le 27 Mars 1987, le Conseil Municipal a approuvé une convention liant la Ville de ROYAN à la Ligue aux termes de laquelle la Ville mettait à la disposition de la Ligue les bâtiments construits au Garden, formant le Centre Régional d'Entraînement et de Compétition et cofinancés par la Ligue au moyen d'un emprunt souscrit par la Ville pour son compte. La Ligue s'est engagée à rembourser tous les ans à la Ville l'annuité résultant de l'emprunt ainsi souscrit.

Hormis l'entretien des courts en terre battue, les grosses réparations et le gros entretien, l'exploitation et l'entretien du Centre Régional étaient mis à la charge de la Ligue.

Le 27 Mars 1987, par une seconde délibération, la Ville approuvait la convention conclue entre la Ligue et la S.E.M.G.E.T. définissant les modalités de gestion et d'exploitation du Garden Tennis aux termes de laquelle, notamment, la S.E.M.G.E.T. :

- assurait l'entretien de tous les courts y compris ceux du Centre Régional
- fournissait les personnels d'entretien et d'accueil
- exploitait le bar
- rétrocédait à la Ligue une partie de ses recettes en contrepartie de l'utilisation des nouveaux locaux par la S.E.M.G.E.T.

Après quatre années d'exploitation du Centre Régional par la Ligue, la S.E.M.G.E.T. et la Ligue ont convenu d'établir une nouvelle convention améliorant le fonctionnement et favorisant une exploitation maximale du potentiel des structures du Garden :

- l'intégralité des courts du Garden, du Centre Régional et de la Mairie sont gérés et entretenus directement par la S.E.M.G.E.T.

- l'utilisation des locaux par la Ligue est assujettie au versement, par cette dernière, d'une redevance au profit de la S.E.M.G.E.T. s'établissant comme suit :

- 15.000 francs par an au titre des emplacements publicitaires commercialisés par la Ligue (article 1-4)

- 10.000 francs par an au titre de l'utilisation de la grande salle de réunion, du petit bureau, de la salle de réception et de la terrasse (article 1-6)

- redevance de location au titre de l'utilisation des courts et des chambres pour les manifestations organisées par la Ligue ou comités départementaux.

- l'organisation des compétitions est confiée à la Ligue

- la Ligue n'est plus tenue de rembourser à la Ville une redevance égale à l'annuité d'emprunt souscrite par la Ville pour le compte de la Ligue.

- la convention Ligue / S.E.M.G.E.T. approuvé par le Conseil Municipal le 27 Mars 1987 est abrogée.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

- OUI l'exposé du Rapporteur,
- VU l'avis de la Commission des Affaires Juridiques,
- APRES en avoir délibéré,

**D E C I D E**

- d'abroger la convention VILLE / LIGUE du 27 Mars 1987 déposée en Sous-Préfecture de ROCHEFORT le 13 Avril 1987
- d'abroger la convention LIGUE / S.E.M.G.E.T. du 27 Mars 1987 déposée en Sous-Préfecture de ROCHEFORT le 13 Avril 1987
- d'abroger sa délibération du 12 Juin 1986, déposée en Sous-Préfecture de ROCHEFORT le 23 Juin 1986, relative à la mise à disposition de la Ligue Régionale de Tennis des terrains du Centre Régional d'Entraînement et de Compétition de Tennis
- d'approuver la convention à intervenir entre la Ligue et la S.E.M.G.E.T. définissant les modalités d'exploitation du Centre Régional d'Entraînement et de Compétition de Tennis au Garden Tennis - Rue des Rochers à ROYAN, telle qu'elle est annexée aux présentes.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au Registre Messieurs les Membres présents,

Pour extrait conforme,  
Pour le Maire,  
Le Premier Adjoint,  
H. LE GUEUT

Déposé à la S/Préfecture de Rochefort  
le 20 Janvier 1993  
Application Loi N°82213 du 2 Mars 1982  
Certifié Conforme  
Mairie de Royan  
Par délégation du Maire  
Le Secrétaire Général Adjoint